

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 9 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-34 – MODIFICATION DU MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) A LAVAL AGGLOMÉRATION

Madame ou Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame ou Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2020-35 du 17/09/2020 de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la désignation des titulaire et suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Laval Agglomération,

Vu la démission de la suppléante de Saint-Jean-sur-Mayenne le 20 janvier 2022 et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

de désigner :

- Monsieur Olivier BARRÉ, membre titulaire de la CLECT,
- Monsieur Thierry GOBBE, membre suppléant de la CLECT,

Adopté à la majorité, 1 abstention : Madame DUFROU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-35 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 20 2031	OP 540 Salle Aquarelle Frais d'études		-5430,00€
Chapitre 21 2051	OP 780 Maison des services publics Concessions droits similaires		- 845,00€
Chapitre 21 2128	OP 370 Parc des Sports Autres agencements et aménagements		+6275,00€
Total décision modificative n°2		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22€
Budget Primitif 2021 – Investissement		497 475.39€	497 475.39€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-36 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2022 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

Le versement de cette indemnité pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-37 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - HORS JUILLET

Madame BOULAIN, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet. Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2022, tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE –TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022-37

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2022-2023 :
Fin août- Toussaint- Février-Avril :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation Forfait annuel	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	14,33 €	14,33 €	13,97 €	13,65 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2022-2023
TARIFS ENFANTS 3-11 ANS

COMMUNE ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3,81 €	3,50 €	3,06 €
journée	9h - 17h	7,13 €	6,33 €	5,64 €
** HORS COMMUNE ** ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	4,58 €	4,20 €	3,68 €
journée	9h - 17h	8,56 €	7,59 €	6,76 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,75 €	1,60 €	1,27 €
soir	16h30-17h15	1,53 €	1,39 €	1,26 €
	16h30-18h00	2,60 €	2,34 €	2,08 €
	16h30-1900	3,27 €	2,95 €	2,66 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-38 – CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Monsieur le maire explique le rapport suivant :

Les conventions (jointes en annexe) concernant la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX sont arrivées à échéance.

Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2022, afin qu'elles soient présentées à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et signées par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous proposés dans les conventions présentées à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22,96 €	11,48 €	8,21 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2022	8,56 €	4,58 €	4,78 €
Reste à charge pour la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, à compter du 1 ^{er} janvier 2022.	14,40 €	6,90 €	3,43 €

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

De présenter les nouvelles conventions de participation financière (jointes en annexe) à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX avec les tarifs ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer les conventions avec la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

CONVENTION**A.L.S.H. INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE******* mois de juillet uniquement *****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2022

ET

Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne se sont regroupées pour organiser un Centre de Loisirs intercommunal pendant l'été au mois de juillet. Les services périscolaires des deux communes s'étant structurés et ayant maintenant du personnel d'encadrement apte à assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de juillet, il a été convenu d'organiser en direct ce service aux familles pour les enfants de 3 à 11-12 ans (enfants en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11-12 ans à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

L'ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le-Fouilloux /Saint-Jean-Sur-Mayenne se déroule chaque année pendant 4 à 5 semaines (selon le calendrier) au début des vacances d'été et donc essentiellement en juillet.

Il est implanté à Saint-Jean-Sur-Mayenne, dans les locaux de l'accueil périscolaire de « La Capucine » et si les effectifs le nécessitent, les locaux du restaurant scolaire et/ou autres locaux et espaces communaux seront également mis à disposition.

La direction sera assurée par le responsable du service périscolaire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, titulaire du BAFD.

Chaque année, les dates et les tarifs pratiqués pendant l'ALSH devront être fixés conjointement par les deux communes.

Les inscriptions seront faites dans chaque commune à une date limite définie chaque année environ 15 jours calendaires avant l'ouverture de l'ALSH. Aucune inscription ou modification ne pourra se faire après cette date (sauf cas de force majeure et seulement si la capacité d'accueil le permet après avis du directeur de l'ALSH).

Les factures seront établies à Saint-Jean-Sur-Mayenne selon l'inscription, quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant (sauf considération d'ordre familial ou sanitaire après avis du directeur de l'ALSH).

Le directeur, assisté d'élus des deux communes, est habilité à procéder au recrutement de son équipe d'animation. Les élus des deux communes sont préalablement informés du planning des entretiens d'embauche et peuvent présenter des candidats de leur commune qui seront prioritaires à compétences égales.

Chaque année, le directeur élabore les projets de l'été et le budget prévisionnel correspondant et les présente aux élus pour validation.

Concernant les sorties, les camps ou mini-camps : si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil, le directeur examinera les inscriptions et le critère de priorité retenu sera d'abord le plus grand nombre de jours de présence puis la date d'inscription avec un équilibre à rechercher entre les deux communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement s'adresse :

▪ **Aux enfants de 3 à 11-12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) :**

- Dans chaque commune, une garderie sera assurée gratuitement par les animateurs dans les locaux habituels à partir de 7 h 30 mn le matin et jusqu'à 19 h le soir. Chaque matin, une navette effectuera le transport des enfants de la garderie de Saint-Germain-Le-Fouilloux vers l'ALSH de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Le soir le retour se fera à l'inverse. La navette est assurée par la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux.
- Les enfants auront accès au restaurant scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne qui fonctionnera selon les conditions et le tarif habituellement pratiqués pendant l'année scolaire.
- Le directeur organise fin mai, début juin, une réunion de présentation de l'ALSH aux familles : planning d'activités, thèmes, etc. en présence de son équipe d'encadrement.

▪ **Aux jeunes de 11-12 à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}).**

- Le directeur organise chaque année, en mai, une rencontre avec les jeunes pour mettre au point un planning d'activités (journées, ½ journées, camps, mini-camps).
- Pour les journées, les jeunes apportent leur pique-nique.

Article 2 :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH de juillet.
- En septembre, un bilan financier sera établi par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Les frais divers feront l'objet d'un accord entre les deux communes (frais d'entretien liés à l'utilisation des bâtiments et espaces communaux (dont eau, électricité, chauffage), frais de personnel, alimentation, téléphonie, produits pharmaceutiques, fournitures diverses, petit équipement, fournitures administratives, transport (location véhicule, transport collectif, carburant, indemnités kilométriques) cotisation Francas, frais ANCV, etc...)
- Le coût restant à charge des deux collectivités après déduction des participations des familles et des prestations CAF sera ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune.
- En octobre, un nouveau point financier sera fait notamment en ce qui pourrait concerner les impayés relevant des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux : la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux en prendrait alors la charge et en ferait son affaire.
- En novembre, le bilan définitif sera arrêté et les participations des communes ajustées si nécessaire.

Article 3 :

Concernant le personnel d'encadrement :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est l'employeur de l'équipe d'animation.
- Le temps de préparation alloué au Directeur pour la mise en œuvre de l'ALSH est estimé à 75 heures. Son temps de travail pendant l'ALSH est estimé à 10 heures par jour.
- Dans le cadre de ce temps de préparation, le directeur peut être amené à se déplacer avec son véhicule personnel ouvrant droit à des indemnités de déplacement selon le barème en vigueur. Pendant l'ALSH, il est convenu que les déplacements du personnel d'encadrement se feront avec le véhicule de location à disposition du centre.
- La rémunération des animateurs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.
- Par animateur, au maximum deux journées de préparation pourront être payées.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera fin de l'année 2024 dénonciation par l'une ou l'autre des communes au terme d'une échéance annuelle.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Fait à Saint-Germain-le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,
Olivier BARRE

Le Maire,
Marcel BLANCHET

CONVENTION**A.L.S.H. DES VACANCES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE******* hors juillet *****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRE, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date 09/06/2022,

ET

Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022,

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Loisirs de Saint-Jean-Sur-Mayenne est ouvert aux enfants de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pendant les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, de la Toussaint et de fin août (Il est fermé pendant les vacances de Noël et pendant le mois d'août - quant au mois de juillet, il fait l'objet d'une organisation différente avec une convention particulière).

Il s'avère que les effectifs des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont en forte augmentation et que la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne ne peut pas supporter seule la prise en charge du coût par enfant non couvert par le prix demandé aux familles.

Les élus des deux communes se sont rencontrés pour négocier une participation financière de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux aux frais de l'Accueil de Loisirs et du Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne sur les périodes de vacances où des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont inscrits.

Pour entériner cet accord, il y a lieu d'établir une convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

La Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne correspondant au reste à charge sur les bases de la facturation établie selon l'inscription et en tenant compte des absences motivées et des présences supplémentaires le cas échéant (conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Jean-Sur-Mayenne des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux à l'Accueil de Loisirs et au Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, fin août et Toussaint), selon les montants suivants :

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (Hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22.96 €	11.48 €	8.21 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2022 (hors Saint Jean sur Mayenne)	8.56 €	4.58€	4.78 €
Reste à charge à compter du 1^{er} janvier 2022	14.40 €	6.90 €	3.43 €

Prix facturé ALSH moyen suivant quotient familial et changement de tarif au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 2 :

Chaque année, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne établira le prix de revient du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (déduction faite des aides de la CAF et des autres régimes) de l'année N au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Article 3 :

Après chaque période de vacances, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appellera auprès de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux la participation financière correspondante sur présentation d'un état justificatif du nombre de repas au restaurant scolaire et du nombre de journées ou ½ journées à l'A.L.S.H.

Article 4 :

La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement des services périscolaires pour les périodes de vacances impliquant une variation du coût.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera à la fin de l'année 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Le Maire
Olivier BARRE

Fait à Saint-Germain-Le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,
Marcel BLANCHET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-39 – PUBLICITÉ DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

